



Séminaire 2024/2025

→ Un rendez-vous mensuel proposé par :



→ ESPACE ÉTHIQUE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL ÉTHIQUE



Séminaire AUVI

L'autonomie de vie dans une perspective de droits humains :
Imaginaires, expérimentations, ancrages

Argument

L'autonomie politique et personnelle constitue un idéal fondamental des sociétés démocratiques contemporaines qui s'est formalisée à travers les déclarations des droits humains. Dans les approches classiques, cet idéal d'autonomie est renversé pour les personnes vulnérabilisées, la protection et le soin apparaissant alors comme l'horizon normatif à poursuivre. De fait, les pratiques sociales de recours à des mesures de protection et de soin, parfois contraintes, s'intensifient. A travers la CIDPH, et notamment l'interprétation de ses articles 12 et 19, ce renversement normatif fait l'objet d'une remise en cause radicale. La capacité juridique universelle comme la désinstitutionnalisation constituent les exemples emblématiques de cette radicalité. Un certain nombre d'analystes en font le soubassement d'une approche par les droits humains des personnes vulnérabilisées par des handicaps, invitant à développer une nouvelle approche de l'autonomie ancrée dans les conditions vulnérables de la vie humaine.

Ce séminaire transdisciplinaire se propose de contribuer à imaginer une telle approche de l'autonomie, en se nourrissant d'expérimentations, et en identifiant les conditions d'ancrage.

Un premier axe s'intéresse à la place des droits humains dans les dynamiques sociales et juridiques d'émancipation et de minoration. Comment les droits humains ont-ils conduit à reconfigurer les processus de minoration et d'émancipation ? Quel rôle a joué la constitution d'un principe général de « majorité civile » ? Comment les exceptions (enfance, handicaps, statut marital, nationalité, statut pénal...) ont-elles été justifiées ? On s'intéressera particulièrement aux liens entre la présomption de capacité d'une part, et d'autre part, les dispositions juridiques relatives aux engagements et à la responsabilité ainsi qu'à l'imputabilité. Dans ce débat, la portée de la « présomption légale de capacité » s'avère centrale. Au sens le plus général du terme, la capacité à faire quelque chose est synonyme d'aptitude ou d'habileté : elle désigne une propriété propre au sujet, que l'on oppose, en tant qu'elle est une faculté interne, à la série des obstacles extérieurs susceptibles d'en entraver la réalisation. La capacité renvoie ainsi à la sphère d'une puissance de fonctionner individuelle, et c'est sous

cet aspect qu'elle est pensée comme un attribut du sujet autonome, à savoir l'individu capable de penser par lui-même, de délibérer, et de décider en son nom propre. On peut se demander si ce modèle individualiste de la capacité est satisfaisant pour penser le passage d'un système de protection fondé sur la délégation ou la représentation de l'individu incapable, à un dispositif fondé sur l'assistance et l'accompagnement.

Un second axe est à l'articulation de la philosophie morale, politique, et du droit : comment la mise en tension radicale proposée par la Convention entre, d'une part, un modèle individualiste de l'autonomie se fondant sur le consentement, l'expression de préférences et la prise de décision, et d'autre part, un modèle relationnel prenant en compte les conditions sociales de l'autonomie, peut-elle se traduire au niveau institutionnel ? Autrement dit, comment une vision de l'exercice des droits « en première personne » s'articule-t-elle avec une vision « relationnelle » de ce même exercice ? Il s'agit d'explorer le concept d'autonomie de vie en faisant ressortir sur quelle anthropologie de la personne les figures du sujet de droit peuvent s'appuyer. Il s'agit également de mieux comprendre l'articulation de la fiction juridique qu'est la personne à ces déterminations concrètes. Cet axe entend ainsi contribuer à éclaircir l'anthropologie philosophique sous-tendant les droits humains à la capacité juridique et à l'autonomie de vie.

Un troisième axe est plus épistémologique et porte sur l'enjeu de la reconnaissance épistémique des personnes les plus vulnérabilisées dans une perspective d'expérimentalisme démocratique. Il interroge comment des pratiques d'enquêtes peuvent nourrir les imaginaires des formes de vie vulnérables et leur prise en considération institutionnelle. Il vise à éclairer comment les personnes les plus vulnérabilisées peuvent contribuer à des enquêtes et comment celles-ci offrent des conditions d'émergence d'une émancipation et d'une subjectivation. Il entend s'intéresser aux modalités de construction de l'action collective impliquées par une telle approche de l'autonomie de vie.

S'inscrivant dans le cadre du [projet ANR/PPR AUVI](#), cette saison de séminaire fait suite à deux saisons consacrées au « sujet de droit » au cours desquelles la genèse de la présomption légale et générale de capacité a été explorée. Les séances passées (avec Stéphane Zygart, Catherine Audard, Claire Rommelaere, Sonia Desmoulins, Claire Etchegaray, Muriel Gilardone, Laurent Jaffro, Camille Aynès, David Noguéro) sont accessibles sur : <https://www.espace-ethique.org/actualites/seminaire-capacites-et-vulnerabilites-du-sujet-de-droit>

Organisation :

Jean-Philippe Cobbaut, Benoît Eyraud, Fabrice Gzil, Paul Véron, Stéphane Zygart